

**COLLÈGE
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL
MARIE-VICTORIN**

Politique numéro 33

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION DE LA FORMATION

Adoptée le 26 septembre 2006
CA-06-124-1037

L'usage du genre masculin inclut le genre féminin; il n'est utilisé que pour alléger le texte.

PRÉAMBULE

L'ouverture sur le monde est une valeur présente au Cégep Marie-Victorin depuis fort longtemps. En effet, avant même son intégration au réseau public, nous dénombrons des actions éducatives guidées par cette valeur d'ouverture, actions qui se sont poursuivies et développées. Aujourd'hui, la formation internationale au Cégep Marie-Victorin est devenue fondamentale pour préparer les étudiants à relever les défis qui les attendent dans un monde en profond changement. Cette orientation, conforme au *Projet éducatif* du Cégep et inspiré de la *Stratégie pour l'internationalisation de l'éducation québécoise*, a trouvé un écho chez les élèves déjà sensibilisés aux questions internationales au secondaire et par le contexte de mondialisation.

Actuellement, l'intérêt croissant des étudiants et des membres du personnel pour les questions internationales se traduit par la réalisation de nombreux projets qui permettent des contacts et des échanges variés avec d'autres peuples, d'autres cultures, d'autres modes de vie.

Fort de ce dynamisme, de sa culture d'innovation et de sa population étudiante constituée d'une proportion significative d'immigrants de première ou deuxième génération, la communauté collégiale ressent le besoin de situer son engagement international dans un cadre plus large. La présente politique permettra de travailler en concertation pour traduire une vision commune quant à la « *découverte d'autrui et du monde* » et ainsi renforcer le sens des pratiques existantes et futures du Cégep en matière d'internationalisation.

Par cette politique, le Cégep Marie-Victorin confirme sa volonté d'offrir aux étudiants, au personnel et à la communauté qu'il dessert, des orientations et des stratégies concertées, favorisant une plus grande ouverture sur le monde. Celle-ci repose sur l'intégration de la dimension internationale à tous les niveaux de l'établissement, tout en renforçant la cohérence et la synergie des initiatives ainsi que le rayonnement du Cégep au plan international.

Article 1 - DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes sont adoptées :

- a) **Accueil d'étudiants étrangers** : fait référence aux étudiants venus d'autres pays inscrits à temps plein au collège (Cégep international).
- b) **Coopération internationale et exportation de savoir-faire** : s'appliquent à toute activité d'exportation de services éducatifs, incluant l'appui institutionnel et le développement des capacités (Cégep international).
- c) **Développement durable** : développement qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Brundtland, 1987).
- d) **Étudiant** : toute personne fréquentant le Cégep Marie Victorin à des fins d'apprentissage.
- e) **Éducation interculturelle** : « éducation basée sur le respect et l'apprentissage des connaissances et des habiletés reliées à la démocratie, le respect des droits de la personne et l'apprentissage de la diversité et de l'ouverture au monde » (Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, MEQ, 1998).
- f) **Éducation dans une perspective mondiale et citoyenne** : « L'éducation dans une perspective mondiale et citoyenne est une perspective et non un objet d'apprentissage qui sous-tend, influence et harmonise les processus d'enseignement et d'apprentissage dans les collèges. Elle permet aux étudiants d'étudier, de développer une connaissance critique et de comprendre les enjeux planétaires de manière à ce qu'ils puissent les aborder dans leurs milieux. Elle permet de développer des valeurs saines axées sur le respect de l'environnement, l'interdépendance mondiale, la justice sociale pour tous les peuples, la paix, les droits de

la personne et des processus de développement économique, social et culturel qui profitent à tous (Lessard, Desroches, Ferrer)¹.

- g) **Internationalisation** : « processus institutionnel d'intégration des aspects internationaux dans les diverses dimensions de la vie de l'établissement de formation, afin de préparer l'ensemble de la communauté collégiale à participer activement à l'univers de plus en plus interdépendant dans lequel nous évoluons » (Association des collèges communautaires du Canada).
- h) **Internationalisation de la formation** : processus qui s'exprime par l'intégration de dimensions internationales et par l'attention portée aux questions interculturelles dans les programmes d'études ainsi que par la généralisation de l'enseignement des langues (Cégep international).
- i) **Mobilité étudiante** : englobe les échanges et les stages de toute nature, crédités ou non. Il existe différentes formules de stages dans d'autres pays dont les stages professionnels en milieu de travail, séjours d'études dans un établissement partenaire, les stages d'observation et de sensibilisation, les stages de solidarité ou de coopération internationale, les séjours linguistiques (Cégep international)².
- j) **Mobilité du personnel** : englobe les occasions d'échanges et de perfectionnement professionnel à l'étranger offertes aux membres du personnel.

Article 2 - PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de l'internationalisation de la formation :

- a) découle du *Projet éducatif* du Cégep Marie-Victorin qui appelle les étudiants et les membres du personnel à un engagement concernant :
 - o *L'ouverture aux savoirs*
 - o *La découverte d'autrui et du monde*
 - o *Le développement de la personnalité de chacun*
- b) se fonde sur la *Vision* du Cégep Marie-Victorin, telle qu'exprimée dans son Plan stratégique de développement 2004-2007, à savoir : « *se distinguer comme un collège innovateur, ouvert sur sa communauté et sur le monde qui s'appuie sur les forces de son personnel et qui prépare les étudiants à interagir dans le monde contemporain* »;
- c) s'inscrit dans une perspective qui valorise la solidarité internationale, la justice sociale, le partage, la citoyenneté responsable et le développement durable;
- d) soutient les initiatives existantes, encourage la créativité en matière de formation internationale et suscite la participation.

¹ Lessard C., Desroches F., Ferrer C. Pour un monde démocratique: l'éducation dans une perspective planétaire. In *Revue des sciences de l'éducation*, vol. 23 (1), pp. 3-7. 1997

² Au Cégep Marie-Victorin, la mobilité étudiante peut s'exercer à l'international, au Canada et dans des communautés culturelles spécifiques au Québec, mais toujours dans un contexte scolaire.

Article 3 - OBJECTIFS

Les principaux objectifs poursuivis par l'adoption d'une politique d'internationalisation de la formation sont les suivants :

- a) contribuer à la formation de citoyens, ouverts sur le monde, socialement responsables et capables de s'engager dans un environnement international, multiculturel et interdépendant;
- b) développer chez les étudiants des compétences linguistiques, culturelles et techniques leur permettant de vivre et de travailler harmonieusement dans un contexte de pluralisme culturel;
- c) renforcer l'expertise et œuvrer au développement des compétences du personnel et valoriser sa participation aux divers projets d'internationalisation appuyés par le Cégep;
- d) assurer l'équité dans la répartition des ressources affectées aux projets internationaux par la coordination des initiatives et l'appui à leur réalisation;
- e) contribuer au développement local, régional et international par le partage d'expertise avec un réseau de partenaires au Québec, au Canada et à l'étranger.

Article 4 - CHAMPS PRIVILÉGIÉS

Dans le cadre de la présente politique, le Cégep Marie-Victorin compte privilégier les champs d'activité suivants :

- a) l'ouverture à la dimension internationale dans certains programmes de formation et activités parascolaires;
- b) la mobilité des étudiants et des enseignants par des stages et des échanges éducatifs;
- c) le recrutement et l'accueil d'étudiants étrangers dans les programmes de formation offerts par le Cégep;
- d) la coopération internationale par le partage du savoir-faire en gestion pédagogique, formation et recherche et par l'exportation de services éducatifs.

Article 5 - MOYENS D'ACTION

Selon le contexte et les ressources disponibles, le Cégep Marie-Victorin entend :

- a) mettre à contribution la diversité culturelle des étudiants et du personnel du Cégep et encourager leur intégration dans l'ensemble des activités d'ouverture au monde chez les étudiants;
- b) favoriser la participation du personnel pour la planification et la réalisation des projets à caractère international afin d'entraîner des retombées pédagogiques au Cégep;
- c) soutenir les enseignants et les autres membres du personnel dans la préparation des séjours des étudiants à l'étranger conduisant à une formation créditée ou non créditée, appuyés par le Cégep;
- d) assurer le perfectionnement du personnel et encourager la participation à des activités organisées par le Cégep, les associations et les organismes pertinents afin de faciliter l'appropriation de concepts et d'outils en matière d'internationalisation de la formation;

- e) dans la mesure du possible, ~~le Collège veillera~~ veiller à impliquer un partenaire afin de mettre en place des mesures d'accueil et d'encadrement propices à la réussite des projets internationaux;
- f) conclure des ententes de partenariat avec des établissements d'enseignement à l'étranger pour favoriser les échanges d'étudiants et de membres du personnel;
- g) favoriser l'ouverture à la dimension internationale dans les programmes d'études, notamment dans le cadre de l'évaluation continue des programmes;
- h) étudier la faisabilité d'offrir d'autres programmes à profil international au Cégep et d'étendre l'offre de formation du Cégep à l'étranger;
- i) diffuser les activités et le matériel élaboré dans le cadre des projets internationaux à des fins de sensibilisation, d'animation et de formation;
- j) collaborer aux activités des organismes québécois, canadiens et internationaux œuvrant dans le domaine de l'internationalisation de la formation, et renforcer les échanges avec les ordres d'enseignement secondaire et universitaire;
- k) offrir l'encadrement nécessaire aux différentes stratégies de financement ainsi qu'à la préparation pré-départ des étudiants;
- l) diffuser la politique auprès des partenaires externes et de la communauté desservie par le Cégep Marie-Victorin.

Article 6 - MISE EN ŒUVRE

6.01 La coordination des activités

- a) le Bureau de développement international est mandaté pour assurer le développement, l'harmonisation et la coordination des activités mises en œuvre dans le cadre de la politique;
- b) une procédure d'encadrement souple est élaborée pour le choix, la planification, la réalisation et l'évaluation des divers projets, particulièrement pour les projets de mobilité étudiante;
- c) un ensemble de mesures est prévu dans le cadre du *Plan stratégique de développement* du Cégep pour soutenir l'ouverture progressive de la dimension internationale dans certains départements et services;
- d) les activités mises en œuvre dans le cadre de cette politique feront l'objet d'une évaluation continue et des réajustements qui s'imposent, au fur et à mesure. Toutes les parties concernées seront consultées à l'intérieur de cette démarche.

6.02 Le financement des activités

De façon générale, chacun des projets touchés par la présente politique devra bénéficier de ses propres sources de financement.

Article 7 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale du Cégep est responsable de l'application de la politique. Sa mise en œuvre relève de la responsabilité partagée de l'ensemble des instances du Cégep selon le mandat spécifique de chacune. Ainsi,

- a) le Bureau de développement international est un lieu de développement, de coordination, de conseil et d'encadrement des activités découlant de la politique. Il recommande au comité de Régie les projets issus de la communauté. Il recueille et diffuse l'information relative aux projets internationaux. Il est responsable des communications avec les divers partenaires et bailleurs de fonds. Il est également responsable de l'accueil et de l'intégration harmonieuse des étudiants étrangers;
- b) la Direction des études favorise l'enrichissement des programmes de formation en matière d'internationalisation et d'éducation interculturelle avec la collaboration des départements et des enseignants;
- c) les porteurs de projets internationaux (individus, départements, services) présentent à leur supérieur immédiat la description écrite de leurs projets, selon un canevas prévu à cette fin, pour analyse de conformité et de faisabilité³;
- d) la Direction des affaires étudiantes est responsable des activités parascolaires d'animation et de sensibilisation du milieu en matière d'éducation internationale et interculturelle;
- e) la Direction des ressources humaines collabore avec les individus et les services à l'organisation d'activités de perfectionnement favorisant l'implantation et la mise en œuvre de la politique d'internationalisation de la formation⁴;
- f) le comité de Régie est responsable de l'approbation des projets internationaux et de tout engagement du Cégep Marie-Victorin dans l'un ou l'autre des champs privilégiés dans le cadre de la présente politique.

Article 8 - DISPOSITIONS FINALES

8.01 Le préambule fait partie de la présente politique.

8.02 La Direction générale ou les représentants dûment autorisés sont responsables de l'application de la présente politique.

8.03 Le Bureau de développement international est responsable du processus de révision périodique de la présente politique.

8.04 Le Bureau de développement international dresse le bilan de l'application de la présente politique à l'occasion de son rapport annuel. Cette politique sera évaluée tous les cinq ans.

8.05 La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 26 septembre 2006 et entre en vigueur le jour de son adoption.

8.06 La présente politique abroge toute entente, procédure ou politique de l'internationalisation adoptée antérieurement.

³ Dans le cas des enseignants, le supérieur immédiat est un adjoint désigné par la Direction des études.

⁴ En tenant compte des balises des politiques de perfectionnement ainsi que des disponibilités budgétaires à cet effet.